

FORMATION

02 et 03 novembre 2020

Diagnostic des sols par l'étude des plantes bio-indicatrices en maraîchage, polyculture et élevage. avec Jérémy Rizoud



OBJECTIFS

- ✓ Permettre aux agriculteurs de dresser un diagnostic de sol et de mettre en œuvre sur leur exploitation une agriculture cohérente avec leur environnement.
- ✓ S'initier à la méthode de diagnostic de sol employée par PROMONATURE pour appréhender les liens plantes-sol.
- ✓ Mieux comprendre le fonctionnement des sols agricoles et le lien entre le système naturel et leurs pratiques.
- ✓ Identifier les paramètres permettant de caractériser son sol et les indicateurs pour évaluer l'impact des pratiques sur les performances de ses cultures et de sa ferme.

PROGRAMME

* Acquérir les principes de base de la botanique et de la détermination des plantes afin de reconnaître les adventices et la flore spontanée sur ses parcelles.

- Écologie des plantes adventices.
- Nature des adventices et nature des sols.
- Apprentissage de la méthode de diagnostic de la flore spontanée.

* Identification des adventices sur la Ferme des Amanins (La Roche-sur Grâne)

- Être capable de reconnaître les adventices spécifiques des systèmes maraîchers.
- Reconnaissance d'espèces et relevés botaniques de terrain.
- Indications sur la nature des sols

* Étapes du diagnostic de sol à l'aide des plantes bio-indicatrices.

- * Comprendre l'impact des pratiques culturales sur la flore spontanée (labour, couverts, broyat ligneux,...).

* Diagnostic de sol chez Olivier Magnet en grandes cultures, prairies et PPAM (Francillon-sur-Roubion)

- Réalisation de diagnostics sur différentes parcelles de système polyculture-élevage.
- Mise en commun et analyses des diagnostics.
- Pistes pour améliorer les pratiques culturales et la qualité des sols.

Formateur :

Jérémy Rizoud

Microbiologiste

(Lab'O fertileS, Promonature)

Animateur :

André Sieffert, agronome

Lieu :

Salle communale – 26400 SOYANS

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement OCAPIAT est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes

Avec le soutien financier de:



Nov
9h00 à 17h30

Mard
i03

Nov
9h00 à 17h00



BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 VALANT CONTRAT SIMPLIFIÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **100 €** à l'ordre de:

« Association ADAF

» à : **ADAF – 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	<i>Diagnostic des sols par l'étude des plantes bio-indicatrices en maraîchage</i> 02-03 novembre 2020 Lieu de formation : Salle communale, 26400 Soyans
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières**: la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 100€ TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage**:

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation**: à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière**: nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend**: si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

L'entreprise
(signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)